

LEADER 2023-2027

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

FEADER RELANCE

Date de lancement 13/06/2022

Date de clôture : 29/07/2022

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Collectivité territoriale de Guyane, future Autorité de gestion régionale, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif :

- D'identifier les territoires candidats,
- De s'assurer de la conformité de leur approche par rapport aux règles de LEADER
- Et de mettre en œuvre le soutien préparatoire à l'élaboration d'une stratégie LEADER.

A l'issue de cette première phase, un appel à candidatures sera lancé pour procéder à la sélection des futurs Groupes d'Action Locale (GAL). A noter, seuls les candidats recevables à l'issue de l'AMI pourront déposer une candidature.

NB : Des amendements pourraient être apportés à cet AMI notamment à la suite de la finalisation du plan stratégique national. Si tel devait être le cas, les territoires concernés en seront informés.

1. CADRES COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

Initiative communautaire créée en 1991, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un outil de développement rural relevant du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

Pour la période 2023-2027, LEADER est rattaché à l'objectif spécifique de la PAC « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ».

La future PAC, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023, sera construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre décrite dans un Plan Stratégique National unique (PSN) établi pour 5 ans. Le PSN, élaboré par le Ministère de l'Agriculture en lien avec les Régions, est en cours de finalisation et sera approuvé par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre prochain.

La démarche LEADER permet de soutenir des projets innovants et de contribuer à la mise en réseau, à la mutualisation, à la coopération, s'inscrivant dans une stratégie de développement local portée par un GAL ; cette stratégie est définie selon une démarche ascendante et mise en œuvre par un partenariat public/privé¹.

Les missions réglementaires² du GAL sont les suivantes :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à propositions ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

2. TERRITOIRES ELIGIBLES A L'AMI ET FUTURS MODES DE GESTION

Au travers de la mise en œuvre de l'intervention LEADER, la Collectivité Territoriale de Guyane a défini une stratégie partenariale visant au renforcement de la plus-value LEADER et de la gouvernance locale.

2.1. Territoires éligibles

Les territoires éligibles à cet AMI sont les suivants : Parcs naturels régionaux ainsi que toute autre structure portant un GAL sur la période 2014-2022 (EPCI, association).

Les territoires mentionnés peuvent s'unir en une réponse commune. Dans ce cas, le dossier sera porté conjointement par les territoires concernés qui identifieront un chef de file, interlocuteur de l'Autorité de gestion régionale, et chargé de répondre à l'AMI.

En complément, pour les GAL 2014-2022, il est possible de modifier les contours des périmètres actuels et proposer des fusions entre territoires.

¹ Les sept principes fondamentaux de LEADER – <https://www.reseaurural.fr/territoire-leader>

² Article 33 du règlement n°1060/2021 portant dispositions communes relatives au FEDER (...) du 24 juin 2021

2.2. Mode de gestion

Pour renforcer la gouvernance locale, la pré-instruction des demandes d'aide et de paiement sera assurée par les GAL.

Dans ce cadre, le GAL sera l'interlocuteur unique et de proximité des porteurs de projets locaux. Il sera chargé notamment de l'animation, de la communication, de l'accompagnement des porteurs de projets, de la pré-instruction, de la programmation, de la coopération et de l'évaluation.

Pour ce faire, le GAL devra affecter au minimum 1,5 ETP à l'animation, à l'instruction et au fonctionnement de LEADER. A noter, l'Autorité de gestion régionale recommande d'affecter 2 ETP pour assurer une dynamique de programmation et de paiement notamment sur une période de programmation 2023-2027 plus courte (5 ans).

3. SOUTIEN PREPARATOIRE

Il est proposé aux candidats retenus dans le cadre de cet AMI, qui en feraient la demande, un soutien permettant de financer les dépenses inhérentes à l'élaboration d'une candidature LEADER pour la sélection des GAL 2023-2027. Ce dispositif « Soutien préparatoire » s'inscrit dans les sous-mesures 19.1 du Programme de Développement Rural de Guyane 2014-2022.

3.1. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les structures porteuses candidates à l'élaboration d'une stratégie LEADER pour la période 2023-2027 telles que définies au point 2.1 de l'AMI.

3.2. Nature des opérations éligibles

Les opérations suivantes sont éligibles :

- Animation pour l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Etudes sur les territoires concernés nécessaires à l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Accompagnement pour l'élaboration des dossiers de candidature à l'appel à projets pour la sélection des GAL (prestataire externe, formation, ...)

3.3. Dépenses éligibles

Pourront être pris en charge les frais de personnel et les charges directement liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement LEADER ainsi que les prestations externes et les frais de mission.

Les dépenses seront éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande de soutien préparatoire dûment complété et signé ; l'accusé de réception mentionnera la date de début d'éligibilité retenue.

3.4. Intensité de l'aide financière

Le montant de l'enveloppe dédiée au soutien préparatoire est de 251 480 €.

Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Le taux de cofinancement FEADER RELANCE est 100%.

4. REPONSE A L'AMI

Pour répondre à l'AMI, il convient de transmettre la fiche d'intention de candidature (cf. annexe 1), dûment complétée et signée, présentant le territoire, la structure porteuse du GAL et les thématiques pressenties souhaitant participer à la sélection des GAL 2023-2027.

Cette fiche est à adresser par courrier ou par mail, à l'adresse figurant ci-après, au plus tard pour **le vendredi 29 juillet 2022 à 12h00** (*Cachet de la Poste faisant foi si transmission par courrier*).



Suite à l'analyse du dossier de réponse, le candidat sera informé de la recevabilité de sa candidature **fin septembre 2022**.

Dans ce cas précis, un Appel à Projets sur la mesure 1911 sera lancé début octobre 2022 pour la mise en œuvre du soutien préparatoire pour les candidats retenus.

Il conviendra de transmettre, par voie postale, le formulaire de demande de subvention FEADER au soutien préparatoire LEADER accompagné de ses annexes et des pièces justificatives.

Ce formulaire, dûment complété et signé, sera à adresser, à l'adresse figurant ci-après, au plus tard le jeudi 10 novembre 2022 à 12h00 (*Cachet de la Poste faisant foi si transmission par courrier*).

Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo

97307 CAYENNE - Standard : **0594 300 600**

et/ ou par mail

fonds-europeens@ctguyane.fr

5. ANNEXES :

1. Fiche d'intention de candidature

ANEXE 1
COLLECTIVITE TERRITORIALE GUYANE – LEADER 2023-2027
Appel à manifestation d'intérêt - Annexe 1 : Fiche d'intention de candidature

Nom de la structure cheffe de file :

Nature juridique de la structure

En cas de candidature conjointe entre plusieurs territoires, préciser les structures

Nom, prénom et coordonnées du représentant légal de la structure (ou de la structure cheffe de file)

Nom :
Prénom :
Fonction :
N° et nom de rue :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Mail :

Interlocuteur(s) technique(s) et coordonnées en charge du dossier (rajouter si plusieurs)

Nom :
Prénom :
Fonction :
N° et nom de rue :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Mail :

Interlocuteur(s) politique(s) de la structure, si présent

Nom :
Prénom :
Fonction :
N° et nom de rue :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Mail :

Courte explication de la volonté de répondre à l'AMI

Acteurs locaux déjà impliqués dans la démarche ou susceptibles de l'être

(préciser)

Thématiques pressenties

(Numéroter les thématiques et les décrire)

Soutien préparatoire

(Description de ce besoin)

- Sollicite le dispositif « soutien préparatoire »
(Dans ce cas, il conviendra de transmettre le courrier de demande de soutien préparatoire)

Ne sollicite pas le dispositif « soutien préparatoire »